

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2007

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 51

présenté par  
M. Door, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,  
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

-----  
**ARTICLE 28**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 de cet article :

« III. – Dans la première phrase de l'article L. 162-1-14 du code de la sécurité sociale, ...  
(*le reste sans changement*). »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.